

**PLAN DE REDRESSEMENT
ET D'APUREMENT DU PASSIF**
Article L.631-19 et suivants du Code de commerce

SAS LES JEJES

**Société par actions simplifiée
au capital de 1.000,00 €**

**Avenue de la Voile - Piqueyrot
33390 HOURTIN**

RCS BORDEAUX 820 894 657

Jugement de Redressement Judiciaire du 30 novembre 2022

I – PRESENTATION DE L'ACTIVITE

La SAS LES JEJES fut immatriculée en date du 13 juin 2016 en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce créé de restauration rapide et petite restauration situé à Hourtin-Plage.

Ce projet fut imaginé principalement au titre d'une activité très majoritairement saisonnière, le local d'exploitation, composé d'une cabane et d'une terrasse extérieures, étant situé à proximité immédiate d'un club de voile, de sentiers de promenade et d'une plage, et dont la Commune d'HOURTIN est propriétaire.

A la fin de la saison estivale de 2018, suite à la décision de la Commune de remplacer ce local par un restaurant sur site et l'obtention de l'appel d'offre afférent par la société LES JEJES, la saison 2019 se déroula dans les nouveaux locaux, avec toutefois un report d'ouverture à la mi-juillet, en raison d'un retard dans l'avancement des travaux.

Les performances réalisées par la structure à cette période permirent de confirmer le potentiel de cette activité.

Il fut alors décidé d'intégrer un nouvel associé qui, du fait de son expérience dans la restauration, envisagea de mettre en place un service de type traiteur, afin de répondre à une forte demande dans le secteur, ainsi que l'organisation d'évènements (mariage, anniversaire, etc.) et repas de groupe.

II – ORIGINE DES DIFFICULTES

Malheureusement, la crise sanitaire et ses conséquences vinrent impacter significativement l'exploitation, mettant un coût d'arrêt net à cette dynamique, et à la réalisation du projet d'extension.

La société tenta de s'adapter dans ce contexte, en proposant de la vente à emporter, qui n'eut pas l'effet escompté en raison notamment de l'éloignement géographique du local par rapport au centre-ville d'HOURTIN.

Pourtant, les performances de la structure sur l'exercice 2020 ont mis en exergue un accroissement de plus de 60% de son chiffre d'affaires par rapport à 2019, avec toutefois la réalisation d'un résultat déficitaire de 5.507 euros.

Au surplus, les charges d'exploitation courantes de la structure, en particulier le loyer et les échéances de remboursement du prêt, vinrent affaiblir lourdement sa trésorerie.

L'activité pu reprendre dans des conditions normales au mois de mai 2021 pour laquelle nous décidâmes d'une réorganisation des compétences dont les conséquences ne permirent cependant pas, en dépit d'un accroissement continu du chiffre d'affaires sur 2021 (+36% par rapport à 2020), de générer un résultat bénéficiaire sur l'exercice, compte tenu notamment de l'état de la masse salariale et des charges de personnel subséquentes, outre des dépenses exceptionnelles en produits d'hygiène et de protection (masques, gels hydroalcooliques etc.) nécessaires dans le contexte « POST Covid ».

Ainsi, les performances de la société sur l'exercice 2021 (01/01/2021 au 31/12/2021) furent les suivantes :

Chiffre d'affaires net	610.254 €
Résultat d'exploitation	(26.435) €
Résultat net comptable	(27.331) €

En outre, la société dû faire face à des vicissitudes liées à une mauvaise entente du personnel, ayant mené au départ du chef de cuisine et d'autres salariés, quelques temps avant le démarrage de la saison 2022, couplées à une pénurie de main d'œuvre, à l'inflation et à la pénurie des matières premières à cette époque, impactant sa rentabilité.

Au surplus, le manque de personnel entraîna la nécessité de diminuer le nombre de couverts par service, en sus d'une augmentation des charges de personnel, au titre des heures supplémentaires des salariés présents, dans un contexte de défaut de recrutement.

Dès lors, des difficultés de trésorerie apparurent caractérisant l'état de cessation des paiements de la SAS LES JEJES, dont elle procéda à la déclaration aux fins d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Celle-ci fut dès lors prononcée par une décision du Tribunal de commerce de BORDEAUX du 30 novembre 2022, désignant Juge-Commissaire Monsieur yves LALLANE, désormais substitué par Monsieur Christophe LATASTE, et la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de Mandataire Judiciaire.

III – DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Le Tribunal de commerce de BORDEAUX maintînt alors la période d'observation par une décision du 08 février 2023, avant de procéder à son renouvellement jusqu'au 30 novembre 2023 selon jugement

du 17 mai précédent et convoquant de nouveau au 27 septembre suivant pour l'examen supposé de son plan.

L'entrée en procédure a permis à la société de poursuivre son mouvement de restructuration dans ses pratiques d'achats, de gestion du personnel et d'offre à ses clients, lui permettant une exploitation très favorable durant la haute période d'activité saisonnière déterminante.

Ainsi, il ressort des pièces certifiées par l'expert-comptable de la SAS LES JEJES, que le volume d'activité durant la période d'observation du 30 novembre 2022 au 31 août 2023 (9 mois) s'éleva à 457.092 € HT, ayant donné lieu à un résultat d'exploitation bénéficiaire de 64.622 € (**Pièce 1**).

Il est précisé que le principal mois d'activité annuel d'août 2023 a connu un CA HT à hauteur 133.301€ HT et un résultat d'exploitation bénéficiaire de 39.149 €.

Dans ces circonstances, la société LES JEJES entend proposer un plan de redressement à ses créanciers selon les modalités suivantes.

IV – PROJET DE PLAN DE CONTINUATION

IV.1 – Etat du passif

L'état du passif est le suivant (**Pièce 2**) :

Total déclaré : 330.540,42 €

Total contesté : EN COURS DE VERIFICATION

Total provisionnel : 93.519,50 €

Il se décompose comme suit :

A. Créances échues à rembourser consécutivement à l'adoption du plan s'élèvent à 16.918,46 €

Le Super-privilege AGS : 15.392,62 € ;

Les créances à titre chirographaire dont le montant est inférieur à 500 € : 1.525,84 €

B. Créances échues à titre privilégié soumise au plan de remboursement : 32.291,51 €

C. Créances échues à titre chirographaire à rembourser dans le cadre du plan de continuation : 22.136,01 €

D. Créances à échoir : 117.215,73 €

En conséquence, le passif échu soumis au plan de remboursement s'élève

à la somme maximale de **54.427,52 €**

déduction faite des dettes à rembourser dès l'adoption du plan, sous réserve des contestations de créances et du sort des créances déclarées à titre provisionnel

Par ailleurs, les créances contestées à hauteur de 143.504,55 € restent dans l'attente de leur examen devant Monsieur le Juge-Commissaire.

IV.2 - Perspectives

La restructuration de la société et le développement commercial de l'offre ont été des objectifs menés durant la période d'observation, qui ont permis à la société LES JEJES de réaliser des performances très satisfaisantes durant la haute période d'activité saisonnière.

Enfin, une politique des prix pratiqués a nécessairement dû être appliquée face à l'augmentation des prix d'achat et de la difficulté parfois rencontrée d'approvisionnements disponibles.

Ainsi, la capacité prévisionnelle de la SAS LES JEJES sur les trois prochains exercices, certifiée par son expert-comptable, Madame Béatrice GANARIN, serait la suivante **(Pièces 3 et 4)** :

	Du 01/09/2023 au 31/12/2024 (16 mois)	Exercice 2025	Exercice 2026
Chiffre d'affaires	700.500 €	590.000 €	607.700 €
Excédent brut d'exploitation	46.236 €	65.400 €	64.165 €
CAF	38.436 €	62.900 €	50.449 €

Parallèlement, la trésorerie de la société sera reconstituée à hauteur de 87.550 € au 31 décembre 2024 **(Pièce 5)**.

La société emploie sept salariés à ce jour (deux en CDI et cinq en CDD).

En conséquence, le budget de trésorerie prévisionnel validé par son cabinet d'expertise démontre que la société sera capable de faire face au paiement du premier pacte exigible de remboursement des créanciers admis à titre échu ou à titre à échoir au plan, à la date anniversaire de son arrêté.

IV.3 – Proposition d'apurement du passif

- **Créance superprivilégiée de l'AGS**

Remboursement en totalité dès l'arrêté du plan, soit une somme de 15.392,62 €

- **Créances inférieures à 500 €**

Remboursement en totalité dès l'arrêté du plan, soit une somme de 1.525,84 € :

- CG DISTRIBUTION :	477,51 €
- CHATEAU ESCOT :	119,52 €
- CHATEAU ESCOT :	119,52 €
- PREFILOC CAPITAL :	265,08 €
- SAINFRUIT :	210,01 €
- SAS DES PLATINS :	254,20 €

- **Créances privilégiées et chirographaires échues :**

Elles seront remboursées à 100 % en 10 (DIX) pactes annuels progressifs déterminés comme suit :

- 5 % du passif échu définitif les 2 premières années
- 11,25 % du passif échu définitif lors de la 3^{ème} à la 10^{ème} année

Chaque pacte sera réglé à la date anniversaire du plan ; le premier pacte devant être versé entre les mains du Commissaire à l'exécution du plan au plus tard dans le délai d'un an suivant l'arrêté du plan en application des dispositions de l'article L.626-18 du Code de commerce.

- **Créance à échoir**

En application des dispositions de l'article L.626-18 du Code de commerce, le Tribunal a la faculté d'imposer aux créanciers des délais de paiement.

Ainsi, le règlement des créances admises à échoir au titre de prêts interviendra à 100 % par annuités progressives à l'identique des modalités du plan proposé pour les dettes échues et sur sa durée de 10 ans, à compter de son arrêté, avec application du taux d'intérêts contractuel, à première demande du créancier concerné, en ce compris les échéances suspendues durant la période d'observation, sans majoration ni intérêts de retard ou majoré, le premier règlement étant exigible à la date anniversaire du présent plan.

Fait à BORDEAUX



Le 25 septembre 2023

PIECES PRODUITES

Pièce n° 1 : Compte de résultat de la période d'observation arrêtée au 31/08/2023

Pièce n° 2 : Etat du passif

Pièce n° 3 : Compte de résultat prévisionnel de la période du 01/09/2023 au 31/12/2024

Pièce n° 4 : Compte de résultat prévisionnel des exercices 2025 et 2026

Pièce n° 5 : Budget de trésorerie prévisionnel 01/09/2023 au 31/12/2024